



Les femmes seront les grandes perdantes

Dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes ce dimanche 8 mars, la CGT se mobilise et met en avant ses propositions pour lutter contre les discriminations au travail et les violences faites aux femmes dans la société et pour l'égalité salariale.

La réforme des retraites s'annonce comme une double peine pour les femmes

Le gouvernement claironne que les femmes seront les grandes gagnantes de la réforme des retraites, c'est tout le contraire. Alors que les femmes subissent déjà des inégalités de salaires, des carrières morcelées, des emplois à temps partiel et précaires, la réforme s'annonce comme une double peine.

Les femmes seront **les grandes perdantes de cette contre-réforme des retraites**, qui vise à **remplacer la retraite par répartition par une retraite à points**. Déjà aujourd'hui, la pension de droit direct que touche les femmes est **inférieure de 42% à celle des hommes**, l'écart se réduit à 29% une fois intégré la pension de réversion et les droits familiaux.

Problème : ces mécanismes, qui aujourd'hui limitent les inégalités de pensions, sont attaqués par le gouvernement. Il a décidé de supprimer la « Majoration de Durée d'Assurance (MDA) ».

Ce dispositif permet à la fois de valider des années (deux ans de cotisations par enfant dans le privé et 6 mois dans le public pour les mères) et d'améliorer considérablement le montant de la pension en partant avec une carrière complète.

La réforme supprime aussi la majoration de pension de 10% pour le père et la mère des familles de 3 enfants ou plus, remplacée par une majoration de 5% par enfant, à partager. Un récent amendement prévoit désormais que la moitié de la majoration est acquise à la mère, mais cette modification ne suffit pas à compenser la suppression de la MDA.

Concernant la pension de réversion, - une indemnité versée aux veuves ou aux veufs après la mort de leur conjoint.e -, la mobilisation a permis de conserver l'accès à 55 ans, mais cela reste un recul pour la fonction publique et certains régimes spéciaux où la réversion était jusqu'à présent accessible sans condition d'âge.

Troisièmement, la prise en compte de toute la carrière pour le calcul des pensions, à la place des vingt cinq meilleures années, fait que les périodes de temps partiel ou d'interruption de carrière qui touchent en majorité les femmes ne pourront plus être neutralisées, **ce qui entraînera une baisse drastique des pensions**. La réforme prévoit un minimum de retraite à 1000 € ... pour une carrière complète à partir de l'âge d'équilibre (entre 64 et 66 ans).

Faut-il le rappeler ? 40% des femmes n'ont pas de carrière complète

Enfin, le gouvernement supprime les départs anticipés : 400 000 femmes (sage-femmes, aides-soignantes, infirmières, ...), qui bénéficient de la catégorie active et peuvent partir à partir de 57 ans, sont concernées par cette mesure.

Le droit au départ anticipé est remplacé par le « compte professionnel de prévention », avec des critères restrictifs et discriminants. D'après l'Ugict, « seuls 6 critères seront désormais pris en compte : les températures extrêmes, le bruit, le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif, les activités exercées en milieu hyperbare. Exit le port de charges lourdes, le travail posté etc.

Des critères si restrictifs que le compte pénibilité ne bénéficie qu'à 3% des salarié.e.s du privé. Ils sont aussi très discriminants pour les femmes: 75% de ses bénéficiaires sont des hommes ». Le compte pénibilité permet au mieux un départ deux ans plus tôt.

Avec l'instauration de l'âge d'équilibre à 64 ans, le départ sans décote serait seulement à 62 ans

De l'aveu même du Premier ministre, seul un quart des aides-soignantes pourraient partir plus tôt, c'est-à-dire à 62 ans, alors qu'aujourd'hui elles peuvent toutes partir à 57 ans (à l'hôpital). Pourtant, l'espérance de vie en bonne santé stagne à 63,4 ans en moyenne.

L'espérance de vie d'une infirmière est de 7 ans inférieure à celle de la moyenne des femmes, et 20% des infirmières et

30% des aides-soignantes partent à la retraite en incapacité.

Pour notre organisation, une réforme féministe passe par le retour à la prise en compte des meilleures années pour le calcul de la retraite, mais aussi la lutte contre le sous-emploi des femmes, les temps partiels et la précarité, et la mise en place un service public de la petite enfance pour permettre aux femmes de continuer à travailler. Par ailleurs, l'égalité salariale doit être respectée.

À la CGT, nous proposons

- l'instauration d'une sur-cotisation patronale retraite pour toutes les entreprises qui ne respectent pas l'égalité salariale,
- une sur-cotisation patronale pour tous les temps partiels de moins de 24h de façon à garantir des droits pour les salarié.e.s et à pénaliser les employeurs qui abusent des temps partiels courts
- l'ouverture immédiate de négociations pour la revalorisation des métiers dans lesquels les femmes sont concentrées.